



Mairie de SAINT-CYR-DU-DORET
3 Route de Fontenay le Comte
17170 SAINT-CYR-DU-DORET
☎ 05.46.27.83.18.
✉ mairie@stcyrduoret.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

Séance du 28 avril 2026

Nombre de membres

en exercice : 15
présents : 13
pouvoirs : 1
votants : 14

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Cyr du Doret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Didier DENIS, Maire.

Présents : M. Didier DENIS, Mme Aurélie BOUYER, M. Arnaud ANGEL, Mme Elodie VIAUD, M. Fabien CHEVALIER, Mme Frédérique PSTUS, Mme Stéphanie BOILEAU, Mme Angélique DESPLANQUE, M. Gaëtan DEWAM, Mme Céline ATTAR-CROUZEAU, M. Cyril CHAUVIN, Mme Johanna GRASSET-MICHEL et M. Charles REVAUD.

Excusé : M. Jonathan MARTIN

Pouvoir : M. Jonathan MARTIN a donné pouvoir à M. Arnaud ANGEL

Absent : M. Bertrand GUILLOUX

Arrivée à 19h40 de M. Fabien CHEVALIER

Madame Elodie VIAUD a été élue secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 26 MARS 2026

Monsieur le Maire présente le compte-rendu pour lequel aucune remarque n'est émise et qui est accepté à la majorité (1 Contre Cyril CHAUVIN, 13 Pour).

COMPTE-RENDU DES CONSEILS SIVOS DES 7 ET 14 AVRIL 2026 PAR AURÉ-LIE BOUYER

Madame Aurélie BOUYER, adjointe déléguée aux affaires scolaires présente lors des réunions SIVOS, indique que suite aux renouvellements des conseils municipaux, il a été nécessaire de désigner les nouveaux président et vice-président du SIVOS. M. Nicolas SOUCHET, 3^{ème}

Adjoint de la commune de LA RONDE a été élu Président et elle-même Vice-présidente pour notre commune.

Elle indique que les nouveaux conseillers ont pu effectuer une visite de l'école et ont constaté les travaux à effectuer : toitures, sols, électricité.

La participation de la commune au budget du SIVOS pour l'année 2026 a été estimée à 149 427.20 €.

Le projet cour Oasis débuté en Juin 2024, verra ses travaux commencer à l'été 2026 pour se terminer en fin d'année.

M. Charles REVAUD, demande quels sont les autres travaux prévus ? Mme BOUYER répond qu'un verrou sera installé sur les portes, et une cloison de séparation installée dans les toilettes. La peinture sera également refaite dans certaines classes.

Mme Fleur LOIEZAU responsable du CLC a indiqué qu'après la sortie des classes environ 35 enfants sont présents à la garderie dans un espace assez réduit. Cependant une majorité des enfants sont rapidement récupérés par les parents.

L'école accueille 50 enfants de notre commune pour un effectif total de 140 élèves.

Elle fait également part aux membres du conseil du fait que la commune de Taugon va devoir fermer une classe, et aura donc 2 classes de 4 niveaux. Cette solution, n'est pas idéale pour l'apprentissage des élèves, un regroupement avec le SIVOS La Ronde – St Cyr du Doret est donc à l'étude.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 8 AVRIL 2026 PAR ÉLODIE VIAUD

Mme Élodie VIAUD adjointe aux finances, indique que la commission finances s'est réunie le 8 avril pour travailler sur les propositions budgétaires, qui seront évoquées lors des délibérations ci-après.

DÉLIBÉRATION N° 2026_04_28_01 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

L'adjointe aux Finances, Madame Élodie VIAUD, explique que, dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) devient alors le pivot en remplacement de la TH. Les conseils départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB. La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera perçue par les communes en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales, sur le principe d'une compensation à l'euro près.

La commission des finances réunie le 8 avril dernier s'est montrée réservée quant à l'augmentation des taux.

Dans ce contexte, elle propose au Conseil de se prononcer sur un maintien des taux en l'état.

Le produit fiscal attendu pour équilibrer le budget primitif de l'exercice 2026 étant de 267 145.00 €,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Madame Élodie VIAUD et en avoir délibéré, à la

majorité (1 Contre Cyril CHAUVIN, 13 Pour) vote :

✓ Pour maintenir les taux de l'année dernière, qui appliqués aux bases notifiées par l'administration fiscale, donnent le produit assuré pour 2026 à savoir :

Taxes	Bases imposition prév. 2026	Taux 2026	Produit es-compté 2026
Taxe foncier bâti	601 600.00	35,25%	212 064.00
Taxe sur foncier non bâti	126 200	42,62%	53 786.00
Taxe d'habitation	56 000	11,02%	6 171.00
TOTAL			272 021.00
Produits des ressources indépendantes			-4 876.00
TOTAL PREVISIONNEL AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2025			267 145.00

M. Cyril CHAUVIN indique qu'il n'est pas d'accord avec le maintien des taux, au vu de l'augmentation du nombre de conseillers indemnités, de la masse salariale et des travaux prévus.

M. Didier DENIS répond que concernant les indemnités des conseillers il s'agit d'une enveloppe affectée par l'Etat et qui est respectée par la commune. Les travaux prévus ne commenceront pas avant plusieurs mois, il lui paraît donc prématuré d'augmenter les taxes cette année.

DÉLIBÉRATION N° 2026_04_28_02 VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Madame Élodie VIAUD, adjointe déléguée aux finances expose au Conseil Municipal les demandes de subventions faites par les différentes associations et organismes et demande à l'assemblée de répartir les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2026.

La commission finances réunie le 8 avril s'est positionnée pour reconduire les subventions accordées en 2025.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de reconduire les subventions attribuées en 2025 comme suit, sous réserve de réception dans l'année d'une demande émanant de l'association concernée :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE			
	2024	2025	2026
Association St Cyr Bouge avec Vous	400.00	400.00	400.00

A.C.C.A. de St Cyr du Doret	300.00	300.00	300.00
Caval'Aunis	400.00	400.00	400.00
Association des Saint-Cyr de France	115.00	115.00	115.00
Restos du Cœur Charente Maritime	100.00	100.00	100.00
Souvenir Français secteur de Courçon	60.00	60.00	60.00
SPA Lagord	691.00	689.00	824.40
MFR Mareuil sur Lay	80.00	80.00	80.00
MFR Mouilleron			80.00
CMA Niort/Parthenay		50.00	50.00
TOTAL	2 146.00	2 274.00	2 409.40

DÉLIBÉRATION N° 2026_04_28_03 ACTUALISATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Mme Frédérique PSTUS, conseillère déléguée à la gestion du cimetière expose au Conseil Municipal que suite à la création d'un jardin du souvenir et à l'installation de cases de columbarium et de cavurnes, il est nécessaire d'actualiser le règlement du cimetière.

Mme Frédérique PSTUS présente le nouveau règlement.

Entendu l'exposé de Madame PSTUS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement du cimetière,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes

DÉLIBÉRATION N° 2026_04_28_04 ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2013_01_01_3.2 TARIFICATION DES CONCESSIONS DU CIMETIERE, TARIFICATION DES CAVURNES, CASES DE COLUMBARIUM ET PLAQUES DU JARDIN DU SOUVENIR DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Madame Frédérique PSTUS, conseillère municipale déléguée à la gestion du cimetière expose au Conseil Municipal de la commune que suite à la délibération N°2025_03_20_03 relative au choix d'un prestataire pour l'installation d'un jardin du souvenir et l'achat de cavurnes et de cases de columbariums, il est nécessaire de décider du tarif à appliquer pour l'acquisition de cavurnes et de cases de columbarium par les concessionnaires.

Par ailleurs dans un souci d'uniformité, il est également proposé de revoir les tarifs des concessions du cimetière dont la dernière délibération date de 2013.

Entendu l'exposé de Madame PSTUS, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité fixe les tarifs suivants :

Concessions

- 200 € pour 30 ans pour une concession simple
- 400 € pour 30 ans pour une concession double
- 600 € pour 30 ans pour une concession triple
- 300 € pour 50 ans pour une concession simple
- 600 € pour 50 ans pour une concession double
- 900 € pour 50 ans pour une concession triple

Cavernes

- 300 € pour 30 ans
- 500 € pour 50 ans.

Columbarium

- 300 € pour 30 ans
- 500 € pour 50 ans.

Plaques pour le totem du jardin du souvenir

- 25 € par plaque

DÉLIBÉRATION N° 2026_04_28_05 INSTALLATION D'UN FOOD-TRUCK SUR LA COMMUNE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande M. Thomas OLLERY pour l'installation de son Food-truck sur la commune.

Il précise qu'en vertu des articles L.113-2 du Code de la Voirie Routière et L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), un permis de stationnement est ensuite délivré au gérant de food-truck retenu.

Le lieu d'implantation sera 2 Route de Saint Jean de Liversay et limité à 1 fois par semaine le jeudi soir.

Il précise que l'occupation du domaine public nécessite la fixation d'une redevance annuelle. Cette tarification s'appliquera à compter du 1er Mai 2026.

Il propose la somme de 50 € annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ DE FIXER le tarif à 50 € annuel ;
- ✓ D'INSCRIRE cette recette à l'article 70323 du budget primitif de l'année 2026 ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;
- ✓ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 2026_04_28_06 MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des dispositions du code de la sécurité intérieure et afin d'assurer la protection de la population et des biens, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur 2 sites identifiés.

Considérant qu'au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection, le taux de subvention pour les projets de vidéoprotection étant à 50 %,

Considérant les demandes de la gendarmerie et de la police pluricommunale de sécuriser les lieux de rencontre de la commune,

Considérant qu'il serait judicieux d'implanter des caméras de vidéoprotection au niveau des lieux de rencontre, à savoir :

- le parking 2 Route de St Jean de Liversay qui regroupe la supérette, un arrêt de car pour les transports scolaires, emplacement des food-trucks, emplacement du camion santé.

- La Mairie avec également un arrêt de car et l'accès à la salle des fêtes et aux ateliers communaux.

Considérant que suite à une étude personnalisée de la commune, le choix des emplacements a été réalisé,

Considérant que les premiers emplacements les plus opportuns pour assurer un bon usage de la vidéoprotection sont les suivants :

- Monument aux Morts avec visibilité sur l'intersection entre les Routes Départementales 116 (Route de Fontenay le Comte) et 206 (Route de Saint Jean de Liversay) et sur le parking de la supérette API
- Intersection entre la Mairie 3 Route de Fontenay le Comte et la Rue des Carrières

Considérant que la commune peut prétendre à cette subvention sur la phase 2, soit sur la mise en place des caméras d'identification,

Le montant prévisionnel de l'opération serait de 20 000 € TTC soit 16 666.67 € HT

Le financement prévisionnel de l'opération (HT) serait le suivant :

- État – FIPD (50 % du HT) : 8 333.33 € ;
- Part communale – autofinancement (50 % du HT) : 8.333.34 €.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Contre Cyril CHAUVIN, 4 Abstentions Fabien CHEVALIER, Angélique DESPLANQUE, Céline ATTAR-CROUZEAU, Johanna GRASSET-MICHEL, 9 Pour) le conseil municipal :

- APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Saint Cyr du Doret ;
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune ;
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles au titre du FIPD ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FIPD auprès des services de l'État et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce système de vidéoprotection.

DÉLIBÉRATION N° 2026_04_28_07 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ POUR LA REFECTION DES ROUTES DE-GRADEES SUITE AUX INTEMPERIES DE DEBUT D'ANNEE
--

Monsieur Arnaud ANGEL, adjoint au maire délégué aux travaux, expose aux membres du conseil que les épisodes répétés d'intempéries du début d'année (tempêtes, inondations, neige) ont fortement dégradé les routes communales.

Consciente du coût de réparation pour les collectivités, L'Etat a mis en place une dotation de solidarité spécifique.

Les taux de prise en charge pressentis sont :

- Maximum 80 % lorsque le montant des dégâts est supérieur à 50 % du budget total de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.
- Maximum 40 % lorsque le montant des dégâts est compris entre 10 % et 50 % du budget total de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

- Maximum 30 % lorsque le montant des dégâts est inférieur à 10 % du budget total de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement de la collectivité.

Les voies recensées pour bénéficier de cette dotation sont les suivantes :

- Route du Pont Bastard
- Route de la Chaume
- Route de la Macaudière
- Rue de la Cabane des Bois
- Route de Cramahé
- Route de Saint Cyr

Des devis ont été demandés pour ces réfections, le montant total des travaux est estimé à 200 000.00 € TTC soit 166 666.67 € HT

Le budget primitif de la commune est de 542 006.22 € en dépenses réelles d'investissement et de 486 153.68 € en dépenses réelles de fonctionnement soit un total de 1 028 159.90 €.

Le taux d'intervention serait donc d'au maximum 40 % car les dépenses pour la réfection des routes représentent 19.45 % du montant total du budget primitif.

Le financement prévisionnel de l'opération (HT) serait le suivant :

- État – FIPD (40 % du HT) : 66 666.67 € ;
- Part communale – autofinancement (60 % du HT) : 100 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- APPROUVE la réfection des voiries listées ci-dessus ;
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune ;
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles au titre de la Dotation de Solidarité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité auprès des services de l'État et à accomplir

DÉLIBÉRATION N° 2026_04_28_08 PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'adjointe aux Finances, Madame Élodie VIAUD, présente le budget primitif 2026 au conseil municipal comprenant les principales orientations relatives à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

Elle précise que comme habituellement lors de l'établissement du budget primitif l'affectation du résultat N-1 a été repris comme il a été voté lors du conseil municipal du 5 mars 2026 délibération N°2026_03_05_02 à savoir :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	+ 96 979.68 €
Excédent d'investissement reporté (R001)	+ 23 006.42 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	+ 29 431.02 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	TOTAL SECTION
544 153.68 €	0.00 €	0.00 €	544 153.68 €

RECETTES	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	TOTAL SECTION
447 174.00 €	0.00 €	96 979.68 € (002)	544 153.68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	TOTAL SECTION
473 503.86 €	68 502.36 €	0.00 €	542 006.22 €
RECETTES	RESTES A REALISER	RESULTAT REPORTE	TOTAL SECTION
473 503.86 €	16 064.92 €	29 431.02 € (1068) 23 006.42 (001)	542 006.22 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2026 tel que présenté.

DÉLIBÉRATION N° 2026_04_28_09 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Considérant qu'il est institué dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.),

Considérant que la C.C.I.D. est présidée par le maire (ou l'adjoint délégué) et composée de 6 membres titulaires et de 6 suppléants,

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal rejette la liste proposée (6 Contre Charles REVAUD, Céline ATTAR-CROUZEAU, Cyril CHAUVIN, Johanna GRASSET, Fabien CHEVALIER et Gaëtan DEWAM, 7 Abstentions Angélique DESPLANQUE, Stéphanie BOILEAU, Frédérique PSTUS, Élodie VIAUD, Arnaud ANGEL, Jonathan MARTIN et Aurélie BOUYER, 1 Pour Didier DENIS)

La liste était composée des noms suivants :

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| - M. Philippe CAILLAUD | M. Raphaël SAGOT |
| - M. Gérard LORIT | - M. Maurice JEAN |
| - M. Claude BERCHAIRE | - M. Joël AUGER |
| - M. Jacky GENAUZEAU | - M. Michel ROUX |
| - Mme Bernadette COUTAUCHAUD | - M. Rodolphe AVRARD |
| - M. Gwladys BOUIN | - Mme Laurence LETOURNEUR |
| - M. Arnaud ANGEL | - M. David SOUCHET |
| - Mme Frédérique PSTUS | - M. Christian MARTIN |
| - Mme Ghislaine GOT | - Mme Élodie VIAUD |
| - M. Bruno LOISEL | - M. Thierry ANDRÉ |
| - M. Jonathan MARTIN | - Mme Emmanuelle SAGOT |
| - M. Olivier DUPIRE | - M. Thierry CEBRANT |

DÉLIBÉRATION N° 2026_04_28_10 RÉTROCESSION A LA COMMUNE DES VOIRIES ET PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT PRIVÉ « LE BON PUITS » A SAINT CYR DU DORET

Madame Élodie VIAUD, adjointe déléguée à l'urbanisme expose au conseil municipal M. Frédéric PARPAY, a proposé à plusieurs reprises depuis 2024 de rétrocéder les voiries et les parties communes au lotissement au domaine public.

M. PARPAY a présenté les documents permettant d'attester la conformité et le bon entretien des réseaux électriques, téléphoniques, éclairage public et plantation d'arbres.

Les documents nécessaires pour les réseaux d'assainissement ont été fournis par M. PARPAY à la commune.

Madame Élodie VIAUD explique que dans ce cas de procédure amiable le transfert des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique.

Elle mentionne que l'intégration des équipements résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété après délibération du conseil municipal autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires.

Madame Élodie VIAUD informe l'assemblée que les équipements transférés entreront alors dans le domaine privé de la commune (voiries, espaces verts, réseau électrique et réseau des eaux pluviales) ainsi que de la RESE (réseaux d'assainissement).

Madame Élodie VIAUD expose que la rétrocession se fera à l'euro symbolique.

Elle précise que la commission urbanisme réunie le 24 avril 2026 a donné un avis favorable sur la reprise de la rétrocession de voirie par la commune.

Vu le plan de localisation des parcelles cadastrée ZM 127 et ZM 163, concernées par la rétrocession, ci-annexé ;

Considérant l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Le Bon Puits » dans le domaine public communal,

Considérant que, la procédure de classement dans le domaine public routier communal incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant que le notaire chargé de l'établissement de l'acte de rétrocession demande la délibération du conseil municipal qui stipule que la rétrocession porte non seulement sur la voirie mais également sur les parties communes du lotissement « Le Bon Puits ».

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 Abstention Cyril CHAUVIN, 13 Pour) des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- ✓ Accepte la rétrocession de la voirie « Le Bon Puits », appartenant à Monsieur Frédéric PARPAY, destinée à être intégrée dans la voirie communale selon acte notarié
- ✓ Précise que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial (dont bassin de rétention) et éclairage public, appartenant à Monsieur Frédéric PARPAY.
- ✓ Précise que la rétrocession se fera à l'Euro Symbolique.
- ✓ Précise que les parcelles concernées par la rétrocession sont cadastrées ZM 127 et ZM 163 et appartiennent à Monsieur Frédéric PARPAY.
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à la rétrocession de parcelles du lotissement « Le Bon Puits » dont les actes notariés.
- ✓ Décide que la voirie du lotissement « Le Bon Puits » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété de la commune.
- ✓ Précise que les frais notariés seront à la charge exclusive du lotisseur M. Frédéric PARPAY.

**DÉLIBÉRATION N° 2026_04_28_11 IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS
TRÈS HAUT DEBIT MOBILE ORANGE PARCELLE CADASTRÉE ZK N°32**

Cette délibération est reportée dans l'attente d'informations complémentaires.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ M. Didier DENIS convie tous les membres du conseil municipal à la cérémonie du 8 Mai.
- ✓ Il informe les membres du conseil qu'une cérémonie aura lieu le 12 mai en hommage à M. Jacques AUJARD avec pose d'une plaque par le souvenir Français à 10h00 au cimetière communal.
- ✓ Il indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 5 juin à 19h30. La date nous est imposée par la préfecture avec à l'ordre jour les élections des représentants pour les sénatoriales.
- ✓ Mme Aurélie BOUYER fait part aux conseillers qu'une opération village propre est prévue le 20 juin à 9h00 en partenariat avec l'ACCA et l'association St Cyr bouge avec vous.
- ✓ M. Fabien CHEVALIER souhaiterait que la communauté de communes prévoie un achat groupé de panneaux « Ne pas jeter les déchets ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.



La secrétaire de séance,
Élodie VIAUD



Le Maire,
Didier DENIS